



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal « la Halle du Marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	29	<i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	29	<u>Membres présents :</u> <i>Pierre AUBRY, Martine OHRESSER, Emmanuel HEYDLER, Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER ; adjoints, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Christophe ICHTERTZ, Claudine KUNTZ-MASSON, Danielle RISCH, Rémy BOSCH, Laurence MOREAU, Christine HOEFFERLIN, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Olivier BOURDERONT, Jean FISCHER, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER arrivée au point 078/2020, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.</i>
Conseillers présents :	27	
<u>Membres absents excusés :</u> <i>Christine AFFOLTER procuration à Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER procuration à Christine HOEFFERLIN.</i>		

N°077/2020 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 21 septembre 2020, Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 juillet 2020.

N°079/2020 : REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136 ;
- VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- VU** le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
- o Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
 - o Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de de l'Etat;
 - o Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions,

des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

o Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

o Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

o Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

o Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 28.06.2018, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Ville de ROSHEIM ;

VU la délibération n°94/2018 en date du 20/09/2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les cadres d'emploi bénéficiant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 20 septembre 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Les grades de technicien et d'assistants de conservation du patrimoine sont à présent éligibles au RIFSEEP. Il y a ainsi lieu d'élargir ce régime à ces deux grades.

BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels des cadres d'emploi suivants :

- Adjoints administratifs
- Adjoints techniques – agents de maîtrise
- Adjoints territoriaux du patrimoine
- ATSEM
- Rédacteurs
- Techniciens
- Assistants de conservation du patrimoine

Modulation selon l'absentéisme

En cas d'absence :

- maintien dans les proportions du traitement en cas de maladie ordinaire, accident de service ou maladie professionnelle et congé maternité, paternité, adoption.
- Suppression du régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions en cas de longue maladie ou congé de longue durée et en cas de congé de grave maladie.

Le Maire propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres d'emplois suivants.

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants maximum annuels
B1	Directeur de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	13500 €
B1	Directeur des services techniques	Techniciens	13500 €
B2	Directeur adjoint de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	10500 €

Pour le complément indemnitaire annuel, le Maire propose de fixer les montants de référence suivants :

Groupes	Fonctions	Cadres d'emplois concernés	Montants minimum annuels	Montants maximum annuels
B1	Directeur de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	0 €	0 €
B1	Directeur des services techniques	Techniciens	0 €	0 €
B2	Directeur adjoint de la médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine	0 €	0 €

Le montant du CIA sera affecté par les absences suivantes :

- maladie ordinaire : suppression à compter du 11^{ème} jour d'absence dans l'année civile.
- longue maladie ou congé de longue durée : suppression dès le premier jour.

- Accident de travail, maladie professionnelle, congé de maternité, paternité, adoption, grave maladie : maintien du CIA.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'ELARGIR** l'attribution de l'IFSE et du CIA aux assistants de conservation du patrimoine et aux techniciens territoriaux dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01.10.2020 ;
- D'AUTORISER** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- D'AUTORISER** l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

N° 080/2020 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES PRUNELLES – 2EME TRANCHE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la rue des Prunelles, dont le démarrage est prévu à la mi-août, pourrait bénéficier d'une subvention plafond de 100 000€ du Département au titre du Fonds de solidarité communale ouvert dans le cadre des « Contrats départementaux » approuvés pour la période 2018-2021.

Monsieur le Maire rappelle que cette 2^{ème} tranche de travaux concerne le tronçon de la rue des Prunelles allant du Carrefour rue de l'Abattoir jusqu'à la route de Bischoffsheim (RD 207).

Il rappelle également la délibération n° 087/2019 du 16/09/2019 relative à l'attribution du marché « Aménagement de la rue des Prunelles » pour un montant global de 2 357 189,59€ HT incluant la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la rue des Prunelles pour un montant de 1 026 825,60 € H.T. (soit 1 232 190,72 € T.T.C.) se décomposant comme suit :

- Lot n° 1 : Voirie-assainissement pluvial/Alimentation en eau potable : 837 432,02€
 - Voirie et assainissement pluvial : 591 239,12 €
 - AEP : 246 192,90 €
- Lot n° 2 : Eclairage public/Réseaux secs : 163 670,23 €
 - Eclairage public : 89 739,63 €
 - Réseaux secs (desserte téléphonique) : 73 930,60 €
- Lot n° 3 : Plantations et équipements : 25 723,35 €

VU l'opportunité pour la commune d'obtenir le soutien financier du Département au titre du Fonds de Solidarité communale pour la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la rue des Prunelles dont le

démarrage n'a pas encore eu lieu ;

VU

le chiffrage des travaux de la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la rue des Prunelles présenté aujourd'hui ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'APPROUVER

la réalisation de la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la rue des Prunelles telle qu'elle figure dans le marché attribué et selon le coût présenté aujourd'hui ;

D'APPROUVER

le plan de financement prévisionnel de la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la rue des Prunelles, tel que défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES (selon marché attribué)	MONTANT (H.T.)	RECETTES ESCOMPTEES	
Lot 1 : Voirie et assainissement pluvial – 2 ^{ème} tranche	591 239,12 €	CONSEIL DEPARTEMENTAL Fonds de solidarité communale (plafonné à 100 000€)	100 000,00 €
Lot 1 : Alimentation en Eau Potable – 2 ^{ème} tranche	246 192,90 €	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	926 825,60 €
Lot 2 : Eclairage Public 2 ^{ème} tranche	89 739,63 €		
Lot 2 : Réseau secs (desserte téléphonique - 2 ^{ème} tranche	73 930,60 €		
Lot 3 : Plantations et équipements – 2 ^{ème} tranche	25 723,35 €		
TOTAL DEPENSES :	1 026 825,60 €	TOTAL RECETTES :	1 026 825,60 €

DE SOLLICITER

pour la 2^{ème} tranche des travaux d'aménagement de la rue des Prunelles, une subvention de 100 000€ au titre du Fonds de solidarité communale auprès du Conseil Départemental du Bas-Rhin ;

DE L'AUTORISER

à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 081/2020 :

**BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES
ELECTRIQUES : MANDAT CONFIE PAR L'AMENAGEUR
POUR LA PERCEPTION DES RECETTES AU TITRE DE
L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Ville a attribué le 1^{er} juillet 2018 à Bouygues Energies et Services un marché relatif au déploiement, à la maintenance et à l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques. Ces bornes sont situées au parking de la Gare, avenue Clemenceau et parking du Neuland. Il présente le projet de convention ci-joint à signer

entre la Ville de Rosheim et Bouygues Energies et Services.

VU le projet de mandat confié par l'aménageur pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE FIXER le tarif de charge à 3 € ;

D'APPROUVER le projet de mandat annexé confié par l'aménageur pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de charge ;

DE L'AUTORISER à signer ce document et les autres pièces afférentes à ce dossier.

N° 082/2020 : **ATTRIBUTION DU MARCHE « ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX ET NETTOYAGE DES VITRES »**

La procédure a été lancée le 29 juin 2020 pour une remise des offres le 27 juillet 2020.

Ce marché a été lancé selon la procédure adaptée. Il porte sur l'entretien des bâtiments communaux et le nettoyage des vitres. Il est composé de 2 lots à savoir :

- Lot 1 : nettoyage des bâtiments
- Lot 2 : nettoyage des vitres

A titre d'information, il est précisé que les critères de jugement des offres sont les suivants :

- Valeur technique de l'offre : 60 %
- Prix des prestations : 40 %

Pour le lot 1, 4 sociétés ont répondu dans les formes et les délais requis, aucune par voie électronique. Les offres sont les suivantes :

- ACM NETTOYAGE : 28 390 € H.T. par an
- SERNET : 34 898,25 € H.T. par an
- ONET : 39 793,16 € H.T. par an
- ESSI : 36 042 € H.T. par an

Après analyse des offres, il en ressort que la société ACM NETTOYAGE se place 1^{ère} au classement avec une note totale de 94/100 (84 pour SERNET, 82 pour ONET et 88 pour ESSI).

La société ACM NETTOYAGE est donc retenue pour un montant de 28 390 € H.T par an pour le lot 1.

Pour le lot 2, 2 sociétés ont répondu dans les formes et les délais requis, aucune par voie électronique. Les offres sont les suivantes :

- ACM NETTOYAGE : 2 774 € H.T. par an
- SERNET : 4 010,88 € H.T. par an

Après analyse des offres, il en ressort que la société ACM NETTOYAGE se place 1^{ère} au classement avec une note totale de 99/100 (80 pour SERNET).

La société ACM NETTOYAGE est donc retenue pour un montant de 2 774 € H.T par an pour le lot 2.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 6 août 2020 ;

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'attribution du marché susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 083/2020 : **DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SDEA POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner les deux représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-2 ;

VU les statuts du SDEA et notamment son article 69 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque membre partiellement intégré à 1 délégué par tranche de 3 000 habitants ;

CONSIDERANT la proposition de désigner des délégués communs représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – EPCI ;

CONSIDERANT que ces délégués communs pourront être issus du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER en application de l'article 69 des statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets deux délégués pour la compétence eau potable :

- Emmanuel HEYDLER
- Carine MAETZ

N° 084/2020 : **DESIGNATION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT DU ROSENMEER (ASSAINISSEMENT)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux de mars 2020, il convient de désigner les deux représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-2 ;

VU les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à 1 délégué par commune, par tranche de 3 000 habitants disposant d'autant de voix que de compétences transférées ;

CONSIDERANT la proposition de désigner des délégués communs représentant les différentes compétences du cycle de l'eau à l'appui d'une concertation Commune – EPCI ;

CONSIDERANT que ces délégués communs pourront être issus du Conseil Municipal ou du Conseil Communautaire ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
26 voix POUR, 1 ABSTENTION (Marie-Odile MEYER)

DÉCIDE

DE DESIGNER en application de l'article 11 des statuts du SDEA et par vote à bulletins secrets deux délégués au syndicat du Rosenmeer (assainissement) :

- Emmanuel HEYDLER
- Carine MAETZ

N° 085/2020 :

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vertu des dispositions en vigueur, il y a lieu de procéder, à l'occasion de chaque renouvellement du Conseil Municipal, à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

En matière de fiscalité directe locale, la Commission Communale des Impôts Directs :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants
- participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation
- formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance
- donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

Outre le Maire, ou l'adjoint délégué, qui en assure la présidence, la Commission Communale des Impôts Directs comprend huit commissaires pour les communes de plus de 2 000 habitants.

Les huit commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER par vote à bulletin secret les seize commissaires titulaires et les seize commissaires suppléants suivants siégeant dans la Commission Communale des Impôts Directs :

Catégories de contribuables représentés...	... pour la désignation des membres titulaires	... pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	- Pierre AUBRY - Danielle RISCH - Patrick VOLKRINGER - Marie-Odile MEYER	- Philippe KIRMANN - Carine MAETZ - Christine AFFOLTER - Rémy BOSCH
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	- Bernard MODRY - Nicolas ZIRN - Jean-Paul EHRHARD	- Christine Hoeffferlin - Franck MODRY - André GENIN
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	- Philippe ELSASS - Martine OHRESSER - Catherine WIDEMANN - Catherine GARRIDO-REIMERINGER	- Emmanuel HEYDLER - Claudine MASSON - François SOUVERAIN - Jean FISCHER
Représentants des contribuables soumis à la CFE	- Christian NIEBEL - Barbara UTSCH - Michel WACH	- Philippe KOCHER - Odile SCHILLING - Christine LAMBERT
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	- Nicolas EINHART 15 rue Principale à Rosenwiller	- Jean-Luc HERR 1 rue des Muguets à Boersch
Représentants des propriétaires de bois et forêts	- Gilbert ECK	- Christiane ULMER

DE L'AUTORISER à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 086/2020 :

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS
DIRECTS : PROPOSITION DE NOMS DE
CONTRIBUABLES**

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la Communauté de Communes des Portes de Rosheim (CCPR) a opté pour le régime de fiscalité professionnelle unique à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il convient dès lors d'installer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID comprend, outre, le Président de l'EPCI ou son adjoint délégué – qui en assure la présidence, dix commissaires. Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur de la DGFIP sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de la CCCR, sur propositions de ses communes membres.

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

A cet effet, il convient de proposer 1 personne dans chaque catégorie ; lesquelles doivent être inscrites sur les rôles de la commune et être soumis aux impôts concernés

Rôle de la commission (CIID)

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux commerciaux et biens divers et :

- participe, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers ;
- donne un avis, en lieu et place des commissions communales des impôts directs, sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers proposées par l'administration fiscale.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Convocation de la commission (CIID)

L'article 346 B de l'annexe III au code général des impôts (CGI) prévoit que la CIID se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou de son délégué et sur convocation du président de l'EPCI ou du vice-président délégué, ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de deux mois à compter de cette demande

VU

la délibération de la CCPR en date du 24/11/2015 instaurant la fiscalité professionnelle unique à compter du 01/01/2016 ;

VU

les dispositions des articles 1504, 1505, 1517, 1650 A et 1609 nonies
du Code Général des Impôts ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER

	CATEGORIE	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	ADRESSE
TITULAIRES	TH	ELSASS	Philippe	24/11/1948	23 rue Braun ROSHEIM
	TFB	MODRY	Bernard	21/01/1948	12 avenue Foch ROSHEIM
	TFNB	AUBRY	Pierre	23/06/1956	25 rue Ste Odile ROSHEIM
	CFE	NIBEL	Christian	25/12/1964	25 rue du Gal de Gaulle ROSHEIM
	Personne extérieure¹	EINHART	Nicolas	06/11/1969	15 rue Principale 67560 ROSENWILLER
	SUPPLEANTS	TH	HEYDLER	Emmanuel	29/03/1971
TFB		HOEFFERLIN	Christine	18/06/1971	3 rue Verte ROSHEIM
TFNB		KIRMANN	Philippe	14/10/1966	2 rue du Gal de Gaulle ROSHEIM
CFE		KOCHER	Philippe	20/09/1969	8 rue du Maire Lucien Erb 67870 GRIESHEIM PRES MOLSHEIM
Personne extérieure²		HERR	Jean-Luc	30/01/1963	1 rue des Muguets 67530 BOERSCH

DE L'AUTORISER

à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

N° 087/2020 :

**CONSTITUTION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
COMMUNALE DE LA CHASSE**

VU

le cahier des charges type de la location des chasses communales
pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;

¹ Plus obligatoire - possibilité, le cas échéant de désigner 2 personnes au sein de l'une des autres catégories.

² Plus obligatoire - possibilité, le cas échéant de désigner 2 personnes au sein de l'une des autres catégories.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER au scrutin secret deux délégués :
- Emmanuel HEYDLER
- Romain SPEISSER

membres de la commission consultative communale de la chasse,
présidée par Monsieur le Maire.

N° 088/2020 :

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Ce correspondant défense remplit en premier lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la ville de Rosheim aux questions de défense. Il est également un interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région.

VU les circulaires du 21 octobre 2001, du 18 février 2002, du 16 juillet 2003 et du 27 janvier 2004 relatives à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense ;

VU l'instruction ministérielle en date du 24 avril 2002 précisant les missions des correspondants défense en matière de sensibilisation des concitoyens aux impératifs de défense ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER par vote à bulletin secret un correspondant défense pour la Ville de Rosheim :
- Patrick VOLKRINGER

N° 089/2020 :

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL REFERENT EN CHARGE DE LA PETITE ENFANCE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE SIEGEANT AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE « JEUNESSE » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROSHEIM (CCPR)

La CCPR souhaiterait que soit désigné au sein du Conseil Municipal un référent (si possible délégué communautaire) en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, amené à siéger au sein du Comité de Pilotage « Jeunesse ». Ce Comité, réunissant de nombreux partenaires

(Conseil Départemental, élus des collectivités, associations, Animation Jeunesse...), permettra la mise en œuvre de cette politique jeunesse choisie par tous les acteurs de la CCPR.

VU

le mail de la CCPR en date du 27 août 2020 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER

par vote à bulletin secret, un Conseiller Municipal référent en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, amené à siéger au sein du Comité de Pilotage « Jeunesse » de la CCPR :

- Isabelle ROUVRAY

COMMUNICATION DU MAIRE

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée de six recouvrements de l'Assureur Groupama : le premier de 358,37 € relatif au remplacement d'un candélabre route de Boersch suite à un choc de véhicule du 9 mai 2019, le second de 341,10 € pour le remplacement d'un vitrage au périscolaire sis 9 rue de l'Eglise suite à un bris le 6 juillet 2020, le troisième de 2 076,50 € concernant l'indemnisation des dommages subis au complexe sportif sis rue du Neuland suite à un vandalisme commis le 27 avril 2019, le quatrième de 2 134,80 € relatif au remplacement de pièces du chapiteau suite à un sinistre survenu le 29 septembre 2019, le cinquième d'un montant de 27 371,85 € pour l'indemnisation des dommages subis à la maison forestière de l'Eichwald suite à un incendie survenu le 12 mars 2020 et le sixième de 382,61 € relatif à une indemnisation des dommages subis sur la vitre d'un abribus au complexe sportif sis rue du Neuland suite à un vandalisme commis le 21 mai 2019.
- Monsieur Philippe ELSASS questionne Monsieur le Maire à propos des derniers actes de vandalisme au complexe sportif. Les personnes ont été identifiées grâce aux caméras. Le jugement aura lieu le mois prochain.
- Madame Isabelle ROUVRAY fait un point sur la rentrée des classes sous le signe de la Covid-19 et du protocole sanitaire (sens de circulation dans les bâtiments, cour de récréation coupée en deux pour l'accès au bâtiment du Rosenmeer, désinfection...). Tout se déroule au mieux. Au niveau des effectifs, 498 élèves ont repris le chemin de l'école, contre 518 l'an passé. 156 élèves sont scolarisés en maternelle (34 à l'école Eggstein et 122 à l'école maternelle du groupe scolaire du Rosenmeer) et 342 à l'école primaire du Rosenmeer. Au groupe scolaire du Rosenmeer, 233 élèves sont inscrits en bilingue.
- Monsieur Emmanuel HEYDLER précise le report de la sortie forestière initialement prévue le 31 octobre en raison de battues. Le compte-rendu de la commission forestière d'août est en cours de finalisation.
- Plusieurs commissions municipales se tiendront prochainement : la commission communication et information le jeudi 24 septembre, la commission culture et tourisme le lundi 5 octobre, la commission éducation et jeunesse le mardi 6 octobre, la commission travaux le samedi 17 octobre à 9h30, la commission urbanisme le lundi 19 octobre (en général tous les troisièmes lundis du mois), la commission CCAS le jeudi 22 octobre.
- Monsieur Pierre AUBRY annonce à l'Assemblée l'élection de Monsieur Michel HERR en tant que Président du PETR du Piémont des Vosges le 17 septembre. Félicitations à lui.
- Monsieur le Maire informe de l'annulation de la Foulée des 4 Portes en raison de la Covid-19. Pour les élections sénatoriales du 27 septembre, un bus est prévu pour se rendre à Strasbourg, départ à 8h30 au parking Clemenceau. La Préfecture cherche des scrutateurs pour

l'ensemble de la journée. Le compte-rendu des commissions réunies de lundi dernier est en cours. Les différents projets seront fléchés dans les commissions municipales. Monsieur Philippe ELSASS demande à faire le point avec Monsieur le Maire sur les membres extérieurs.

- Avant de clore ce Conseil Municipal, Monsieur le Maire fait part de l'unique anniversaire du mois de septembre, celui de Madame Claudine MASSON le 24.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.